

APPEL DE PROPOSITIONS À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC) ET MUNICIPALITÉS LOCALES

Cahier explicatif
2020-2021

Programme d'appui aux collectivités

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

Table des matières

Introduction	4
Objectifs.....	4
Municipalités admissibles.....	6
Projets admissibles	6
Subventions	6
Durée maximale des conventions d'aide financière	6
Date limite pour le dépôt d'une demande.....	6
Paramètres de l'appel de propositions.....	7
Normes du programme	7
Dépôt d'une demande	8
Formulaire	8
Documents à joindre	9
Communications.....	9
Conclusion d'une convention d'aide financière	10
Autres conditions.....	10
Obligations des municipalités financées	10
Contribution financière	10
Complémentarité avec les conventions d'aide financière existantes.....	10
Complémentarité avec d'autres programmes	10
Évaluation des propositions	11
Admissibilité	11
Processus de sélection	12
Comité de sélection.....	12
Mise en œuvre de la convention d'aide financière	12
Formation d'un comité de suivi.....	12
Reddition de comptes	13
Annexe A – Aide-mémoire.....	14

Liste de vérification des documents à transmettre.....	14
Annexe B – Obligations des municipalités financées selon les normes du Programme d’appui aux collectivités	15
Annexe C – Projets admissibles et projets non admissibles.....	18
Projets admissibles	18
Projets non admissibles.....	19
Annexe D – Références utiles	20

Introduction

Compte tenu de leur proximité avec la population et des responsabilités qui leur incombent en matière de développement social, culturel et économique, les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) (ci-après « municipalité[s]¹ »), sont appelées à jouer un rôle essentiel pour réunir les conditions favorables à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec.

La capacité d'intervention des municipalités à une échelle où les Québécoises et les Québécois de toutes origines se côtoient, cohabitent et interagissent, les place à l'avant-scène comme partenaires incontournables pour assurer le leadership nécessaire à la mobilisation et à la concertation des milieux.

Ainsi, le volet du Programme d'appui aux collectivités (PAC) réservé aux municipalités vise à soutenir ces dernières afin d'accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective au moyen de la préparation des milieux afin de rendre les collectivités encore plus accueillantes et inclusives. Les actions mises en œuvre par les collectivités dans le cadre du PAC doivent contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- ▶ Réunir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes dans des collectivités accueillantes et inclusives, notamment pour favoriser la croissance de l'immigration primaire et de la migration secondaire hors de la région métropolitaine de Montréal;
- ▶ Créer et maintenir les conditions propices pour répondre aux besoins de main-d'œuvre;
- ▶ Favoriser les occasions d'échange et de rapprochement interculturel;
- ▶ Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, le racisme et l'intimidation et prêter une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination;
- ▶ Adapter les pratiques et les services, dans le champ de compétences des municipalités, afin de tenir compte des besoins spécifiques des personnes admises pour des motifs de protection ou pour des considérations humanitaires.

Objectifs

Cet appel de propositions vise à concrétiser la vision de collectivités accueillantes et inclusives portée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Au cœur de cette vision se trouve la notion d'engagement partagé. Il s'agit de l'engagement de l'ensemble des acteurs de la société envers la mise en place de conditions propices à une intégration réussie

¹ Aux fins du présent appel de propositions, le terme « municipalité(s) » désigne les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC).

et à une pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de même que l'engagement de ces dernières à s'intégrer et à participer à la vie collective.

L'appel de propositions vise à appuyer des municipalités dans l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles. Le plan d'action doit comporter des priorités d'action fondées sur une démarche stratégique d'analyse des besoins.

Élaborée de façon à prendre en compte les particularités de chaque municipalité, la démarche stratégique constitue un moyen d'encadrer la réflexion en s'appuyant sur les caractéristiques des milieux de vie et des collectivités contribuant à l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles. Elle vise également à soutenir les municipalités disposant déjà d'une politique ou d'un plan d'action développé dans le cadre d'un processus de consultation des acteurs du milieu et accepté par le MIFI dans leur mise en œuvre.

L'élaboration du plan d'action prendrait appui sur les huit caractéristiques liées aux collectivités accueillantes et inclusives, notamment :

- ▶ La présence d'établissements, d'installations, de services, d'infrastructures et de logements;
- ▶ Un accès équitable et adapté aux infrastructures et aux services;
- ▶ Des possibilités d'emplois et d'affaires;
- ▶ Un accès et un traitement équitable sur le marché du travail;
- ▶ La reconnaissance des acquis et des compétences;
- ▶ La valorisation de la diversité ethnoculturelle;
- ▶ Des occasions d'échanges et de réseautage interculturels;
- ▶ Des possibilités d'apprendre le français et d'en faire usage dans l'espace public.

Le présent document est conçu afin de préciser les paramètres de l'appel de propositions 2020-2021 à l'intention des municipalités dans le cadre du PAC, de communiquer les attentes du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à l'égard de la convention d'aide financière à convenir et de fournir les directives nécessaires afin de remplir adéquatement le formulaire de demande.

Municipalités admissibles

Les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC).

Le MIFI pourrait également accepter une proposition conjointe venant de plusieurs MRC, lorsque celles-ci sont en mesure de faire la démonstration de la nécessité d'une intervention concertée sur des enjeux partagés.

Projets admissibles

Les projets soumis devront répondre aux paramètres du présent appel de propositions ainsi qu'aux objectifs du [Programme d'appui aux collectivités](#), dont la portée est complémentaire à l'action déployée par le MIFI dans les régions du Québec.

Les projets admissibles et les projets non admissibles sont précisés dans l'annexe C.

Subventions

Sous réserve des disponibilités financières, l'aide financière accordée par le MIFI, par année financière, dans le cadre des volets suivants est inférieure ou égale à :

	Sous-volet B – Municipalités régionales de comté (MRC)	Sous-volet C – Municipalités locales
Phase 1 : Élaboration du plan d'action (délai maximal d'une année) : aide financière forfaitaire maximale pour la coordination de la démarche	100 000 \$	
Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'action	500 000 \$	250 000 \$

Durée maximale des conventions d'aide financière

Les conventions qui seront signées dans le cadre du présent appel de propositions auront une durée maximale d'une année pour l'élaboration du plan d'action ou de trois ans pour la mise en œuvre d'un plan d'action existant accepté par le Ministère, selon l'option choisie par la municipalité.

Date limite pour le dépôt d'une demande

Le 17 novembre 2020

Paramètres de l'appel de propositions

Cette section présente les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande de subvention et la mise en œuvre d'une convention d'aide financière prévue en vertu du PAC.

Normes du programme

Le PAC vise à favoriser, par l'engagement collectif de la société, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec. Il soutient également des actions visant à réunir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions. Ces actions doivent également contribuer à favoriser la migration secondaire hors de la région métropolitaine de Montréal.

Les conventions d'aide financière seront signées en vertu du PAC, dont les normes actuelles sont accessibles à l'adresse:

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/partenaires/normes-appui-collectivites.pdf>

Le processus de conception du plan d'action et sa mise en œuvre se déroulent selon les six étapes ci-dessous, et ce, avec l'accompagnement des conseillères et des conseillers en immigration régionale, si la municipalité le demande. Ce processus doit être ancré dans la planification régionale du MIFI. Ainsi, les étapes présentées sont adaptables aux réalités particulières de chaque municipalité. Selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles de chacune, les municipalités peuvent mettre en œuvre une méthode de travail qui convient le mieux à leur réalité. Voici les six étapes de processus de conception du plan d'action :

- ▶ L'organisation de la démarche;
- ▶ L'état de la situation, le diagnostic et les orientations à privilégier;
- ▶ La consultation des partenaires sur les orientations à privilégier;
- ▶ La rédaction du projet de plan d'action;
- ▶ La validation et l'adoption du plan d'action;
- ▶ La mise en œuvre du plan d'action et son suivi.

Dépôt d'une demande

Formulaire

La demande d'aide financière doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet, dûment rempli, et acheminé au MIFI, au plus tard à la date et à l'heure indiquée dans le cahier explicatif. Elle doit décrire le projet que la municipalité entend réaliser avec l'aide financière du MIFI. Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. L'annexe A présente un aide-mémoire qui permet de s'assurer de la complétude de la demande.

Dans le formulaire prévu à cet effet, les municipalités devront choisir le type de demande d'aide financière qui correspond à leur situation parmi les trois options suivantes :

► Option 1 : Élaboration du plan d'action

Cette option s'applique aux municipalités qui souhaitent élaborer un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur leur territoire. Elle s'applique à toutes les municipalités, qu'elles soient partenaires du MIFI ou non. Aucune activité ne sera financée en parallèle à la réalisation de la démarche d'élaboration du plan.

► Option 2 : Élaboration du plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition

Cette option permet aux municipalités qui souhaitent élaborer un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sur leur territoire, de proposer des activités qui seront mises en œuvre en parallèle, dans le cadre de la même convention d'aide financière. Prévu dans les normes du PAC comme « mesure de transition », l'objectif est de s'assurer de la continuité de certaines activités considérées comme essentielles, dont la rupture pourrait entraîner une perte d'expertise et de mobilisation sur le terrain.

► Option 3 : Mise en œuvre d'un plan d'action existant

Cette option s'applique aux municipalités qui souhaitent mettre en œuvre un plan d'action qui répond aux besoins de la collectivité et des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles. Ce plan d'action doit répondre aux orientations exprimées par les normes du PAC, dont les objectifs, les indicateurs, les cibles qui permettront d'apprécier les résultats attendus. Toute municipalité qui souhaite recevoir un financement pour la mise en œuvre d'un plan d'action doit le joindre à la demande afin de le faire analyser par le MIFI.

Documents à joindre

La demande doit être accompagnée des documents suivants selon l'option choisie par la municipalité :

- ▶ Formulaire de demande de subvention;
- ▶ La résolution du conseil de la municipalité, dûment signée et datée par un ou des membres du conseil, appuyant la demande et désignant le signataire de la convention d'aide financière qui sera éventuellement conclue avec le MIFI;
- ▶ Les documents relatifs à l'octroi d'une autre aide financière sur son territoire et la démonstration de la complémentarité des projets subventionnés (option 3);
- ▶ Le plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles adopté par la municipalité dans le cadre duquel les activités à financer sont proposées (option 3);
- ▶ Tout autre document jugé pertinent aux fins de l'analyse de la demande (lettres d'appui, etc.).

Communications

L'ensemble des documents requis doit être acheminé par courriel à la direction régional de votre territoire, d'ici le 17 novembre 2020.

Direction Régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec (DRCNEQ)	Programme_PAC_DRCNEQ@mifi.gouv.qc.ca
Direction Régionale du Nord et de l'Ouest du Québec (DRNOQ)	Programme_PAC_DRNOQ@mifi.gouv.qc.ca
Direction Régionale de Montréal (DRMTL)	Programme_PAC_DRMTL@mifi.gouv.qc.ca
Direction Régionale de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec (DREMCQ)	Programme_PAC_DREMCQ@mifi.gouv.qc.ca
Direction Régionale de la Montérégie (DRM)	Programme_PAC_DRM@mifi.gouv.qc.ca
Direction Régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière (DRLLL)	Programme_PAC_DRLLL@mifi.gouv.qc.ca

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec la conseillère ou le conseiller en immigration régionale responsable de votre région.

Conclusion d'une convention d'aide financière

Le MIFI informera la municipalité de sa décision à la suite de l'analyse de la demande. Advenant une réponse favorable, les parties amorceront les travaux afin de conclure une convention d'aide financière.

Autres conditions

Obligations des municipalités financées

Les obligations des municipalités admissibles qui concluent une convention d'aide financière avec le MIFI sont précisées dans l'annexe B.

Contribution financière

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 50 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution des bénéficiaires au projet.

Dans le cas des municipalités dont l'indice de vitalité économique est négatif, tel que calculé par l'Institut de la statistique du Québec², la participation financière du Québec et du Canada ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles. Une contribution financière minimale de 25 % est alors exigée de la municipalité.

Complémentarité avec les conventions d'aide financière existantes

Il est à noter que le MIFI dispose, dans le cadre du PAC, d'une convention d'aide financière avec des organismes communautaires sur plusieurs territoires. Dans son évaluation d'une demande, le MIFI tiendra donc compte du financement déjà octroyé à un organisme sur le territoire de la municipalité ou d'un organisme équivalent qui soumet une demande.

Complémentarité avec d'autres programmes

Le PAC se veut complémentaire aux autres programmes gouvernementaux existants. Il vise à soutenir des projets qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière suffisante par l'intermédiaire des programmes existants.

² <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitalite-economique/index.html>

Évaluation des propositions

Admissibilité

La demande est évaluée par la direction régionale du MIFI en fonction des critères d'admissibilité du PAC, de la capacité financière du MIFI ainsi que de la capacité de la municipalité à respecter l'ensemble des conditions d'octroi et de reddition de comptes. Le MIFI peut avoir recours à un comité d'évaluation ou à des expertises externes pour le soutenir à l'évaluation de la demande, s'il le juge opportun.

Toutes les demandes sont évaluées selon les critères suivants :

- ▶ La pertinence du projet au regard de sa cohérence avec la mission principale de la municipalité qui soumet sa demande d'aide financière, de sa concordance avec les objectifs du PAC ainsi que des orientations gouvernementales et des enjeux territoriaux;
- ▶ La qualité du projet proposé en fonction de sa nature, des besoins du territoire d'intervention, de l'expérience et des compétences des intervenantes et des intervenants, de l'appui du milieu ou, s'il y a lieu, de la promesse d'appui des partenaires établis, sous la coordination du MIFI;
- ▶ La portée du projet en tenant compte de ses effets structurants, c'est-à-dire de ses répercussions positives sur la problématique à résoudre, de son apport au territoire d'intervention en complément des actions ministérielles dans la région, de son incidence à moyen terme sur la société québécoise, de sa viabilité et de son potentiel de transférabilité à d'autres milieux;
- ▶ Le caractère novateur du projet en fonction de la capacité de la municipalité à apporter concrètement une ou des solutions nouvelles à une problématique relative à un territoire d'intervention;
- ▶ Le réalisme du projet ainsi que de ses retombées attendues et des cibles au regard de la capacité de la municipalité à les concrétiser ou à les atteindre dans le respect des prévisions budgétaires, du montage financier prévu, de la programmation proposée, des capacités financières, matérielles, humaines et informationnelles de la municipalité et des garanties de réalisation offertes;
- ▶ Le potentiel, à court ou à moyen terme, de prise en charge du projet par le milieu;
- ▶ Les retombées positives envisagées du projet pour les milieux ainsi que pour les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles;
- ▶ La contribution financière de la municipalité et des partenaires au projet;
- ▶ La présence d'indicateurs, des cibles et des mécanismes de suivi qui permettront d'apprécier les résultats attendus.

Les décisions relatives à la sélection, qu'elles soient positives ou négatives, sont communiquées aux municipalités. L'acceptation des demandes d'aide financière est officialisée par la signature d'une convention d'aide financière avec la municipalité qui a soumis la demande.

Le MIFI ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les projets admissibles des municipalités ayant déposé une demande d'aide financière. Il se réserve, dès lors, le droit de limiter le nombre des demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

Processus de sélection

Comité de sélection

Un comité de sélection sera formé au MIFI afin d'étudier les propositions. Il réunira des conseillères et des conseillers en immigration régionale et d'autres représentantes et représentants du MIFI. Il pourrait également comprendre des représentantes ou des représentants d'autres ministères.

Mise en œuvre de la convention d'aide financière

Formation d'un comité de suivi

La municipalité qui obtient de l'aide financière dans le cadre du PAC doit signer une convention d'aide financière avec la représentante ou le représentant désigné par le MIFI. L'entente prévoit la création d'un comité de gestion, de suivi et d'évaluation afin de la soutenir dans la mise en œuvre de la convention d'aide financière.

Ce comité, composé des parties prenantes à la convention d'aide financière, a pour responsabilités de :

- ▶ Veiller à la mise en œuvre de la convention d'aide financière conformément au PAC et en assurer le suivi financier et administratif;
- ▶ Approuver, le cas échéant, les normes de tout appel de propositions réalisé par la municipalité dans le cadre de la convention d'aide financière avec le MIFI afin de s'assurer qu'elles sont conformes au PAC;
- ▶ Faire l'analyse des projets admissibles à recevoir une contribution financière en vertu de la convention d'aide financière;
- ▶ Approuver le plan d'action de la municipalité et veiller à sa mise en œuvre;
- ▶ Approuver, dans les 90 jours suivant la signature de la convention d'aide financière, un cadre d'évaluation de l'atteinte des objectifs de la convention d'aide financière comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs;

- ▶ Contribuer à l'évaluation annuelle des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux prévus à la convention d'aide financière;
- ▶ Au terme de la convention d'aide financière, faire un bilan quant à l'atteinte des objectifs.

Le comité de gestion, de suivi et d'évaluation est constitué dans les premiers jours suivant la ratification de la convention d'aide financière pour l'élaboration du plan d'action.

Dans le cadre d'une convention d'aide financière pour l'élaboration du plan d'action, l'approbation, par les parties, du cadre d'évaluation doit se faire dans les 30 jours suivants la signature de la convention d'aide financière.

Reddition de comptes

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention d'aide financière prévue entre les parties. Elle précise les documents à soumettre tels que le bilan des activités, la description des résultats des projets et leur évaluation au regard des objectifs poursuivis et des cibles à atteindre ainsi que le rapport d'utilisation de la subvention octroyée.

Les formulaires de reddition de comptes sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/programmes-integration/appui-collectivites.html>

La municipalité qui, après avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du MIFI, fait appel à d'autres acteurs, par exemple un organisme à but non lucratif, une coopérative ou une autre instance territoriale, pour réaliser les actions prévues à sa convention d'aide financière, doit préciser, dans les rapports d'avancement mi-annuel et le rapport d'état d'avancement annuel, les informations suivantes :

- ▶ Le ou les acteurs qui réalisent les activités pour lesquelles l'aide financière est octroyée. Ceux-ci doivent être admissibles au PAC conformément aux conditions d'admissibilité des organismes à but non lucratif (OBNL) et des coopératives;
- ▶ L'étendue de la responsabilité de ces acteurs à cet égard;
- ▶ Les mécanismes de suivi et d'évaluation qui sont utilisés pour apprécier les actions que ces acteurs réalisent, ainsi que, le cas échéant, les indicateurs servant à mesurer l'atteinte de chacun des objectifs;
- ▶ Les clauses de reddition de comptes qui s'appliquent aux OBNL et aux coopératives.

Annexe A – Aide-mémoire

Liste de vérification des documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de subvention
<input type="checkbox"/>	Résolution du conseil de la municipalité ou de la MRC appuyant la demande et désignant le signataire de la convention d'aide financière éventuelle avec le MIFI, dûment signée par une ou un membre du conseil.
<input type="checkbox"/>	Les documents relatifs à l'octroi d'une autre aide financière sur son territoire et une démonstration de la complémentarité des projets subventionnés (option 3).
<input type="checkbox"/>	Le plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles adopté par la municipalité dans le cadre duquel le projet à financer est proposé (option 3).
<input type="checkbox"/>	Tout autre document jugé pertinent aux fins de l'analyse de la demande (lettres d'appui, etc.)

Annexe B – Obligations des municipalités financées selon les normes du Programme d'appui aux collectivités

La municipalité qui conclut une convention d'aide financière avec le MIFI doit respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la convention d'aide financière :

- ▶ Réaliser le projet convenu entre la municipalité et le MIFI dans le cadre du PAC selon les modalités définies dans la convention d'aide financière;
- ▶ Maintenir le respect des conditions d'admissibilité des demandes;
- ▶ Ne pas faire exécuter par d'autres acteurs, notamment en sous-traitance, une partie du projet prévu selon les modalités définies à la convention d'aide financière sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du MIFI. La municipalité ne peut, en aucun cas, faire exécuter par un tiers la totalité du projet. Le MIFI peut imposer certaines exigences, notamment l'obligation de procéder par appel d'offres pour la sélection de l'organisme tiers ou par invitation de plusieurs organismes à soumettre un devis. En toutes circonstances, la municipalité demeure seule responsable des obligations prévues dans la convention d'aide financière à l'égard du MIFI;
- ▶ Utiliser l'aide financière uniquement pour assumer les coûts nécessaires à la réalisation par la municipalité du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, selon les dépenses admissibles;
- ▶ Rembourser au MIFI, à l'expiration de la convention d'aide financière, toute somme d'aide financière octroyée non utilisée;
- ▶ Rembourser immédiatement au MIFI tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention d'aide financière;
- ▶ Prendre en compte les orientations gouvernementales et ministérielles en matière d'immigration et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la société québécoise en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12);
- ▶ Prendre en compte les principes énoncés dans la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3);
- ▶ Prendre en compte, lorsque cela s'applique, les principes de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1);
- ▶ S'engager à ce que ni elle, ni aucun des membres du personnel, ni aucune personne qui travaille à la réalisation de l'objet de la convention d'aide financière ne divulguent quelque information dont il aurait eu connaissance dans l'exécution ou à l'occasion de l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la convention d'aide financière, y compris tout renseignement donné ou recueilli ou toute donnée ou tout traitement de données, à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'approbation écrite du ministre, tant pendant qu'après l'exécution de la convention d'aide financière;

- ▶ Respecter la Loi sur le droit d’auteur (L.R.C. [1985], chapitre C-42) et s’assurer, le cas échéant, de détenir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires ou d’obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation de ses engagements prévus à la convention d’aide financière;
- ▶ Tenir compte des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes et des discriminations croisées en privilégiant des solutions adaptées;
- ▶ Éviter toute situation mettant en conflit l’intérêt du MIFI et l’intérêt des membres de l’administration ou du personnel de la municipalité ou créant l’apparence d’un tel conflit pour la mise en application de la convention d’aide financière, notamment lors du choix du projet pour lequel l’aide financière est octroyée dans le cadre du PAC. Si une telle situation se présentait ou était susceptible de se présenter, la municipalité devrait immédiatement en informer le MIFI qui pourrait, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à la municipalité comment remédier à ce conflit d’intérêts ou résilier la présente convention d’aide financière;
- ▶ Respecter les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et promouvoir l’usage du français auprès de sa clientèle et de son personnel, avoir un message d’accueil, un site Web et des médias sociaux en français et utiliser le français dans toute communication avec le MIFI;
- ▶ Administrer une politique de gestion des plaintes et faire connaître la marche à suivre en cas d’insatisfaction au regard des activités réalisées dans le cadre du projet pour lequel l’aide financière est octroyée;
- ▶ Mentionner de manière appropriée, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, qu’une aide financière est accordée en vertu du Programme d’appui aux collectivités du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration. Afficher, le cas échéant, dans ses locaux, à la vue de tous, tout document attestant cette aide financière et appliquer toute autre exigence du Protocole de visibilité et d’affaires publiques fourni par le MIFI;
- ▶ Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l’ensemble des dépenses effectuées pour la réalisation, par la municipalité, du projet pour lequel l’aide financière est octroyée;
- ▶ Fournir au MIFI, ou à toute autre personne désignée par le MIFI, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l’utilisation de l’aide financière;
- ▶ Conserver, aux fins de vérification, les comptes ou les factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives au projet pour lequel l’aide financière est octroyée pendant une période d’au moins six ans à compter de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent. En permettre l’accès aux personnes représentant le MIFI et leur permettre d’en faire des reproductions;
- ▶ Autoriser les personnes représentant le MIFI, ou toute personne désignée par le MIFI, à vérifier le cadre de gestion de la municipalité, incluant les livres, les registres et autres documents afférents;

- ▶ Participer, à la demande des personnes représentant le MIFI, à l'évaluation du PAC ainsi que du projet réalisé dans le cadre du PAC;
- ▶ Participer, à la demande des personnes représentant le MIFI, au processus d'assurance qualité;
- ▶ Autoriser les personnes représentant le MIFI, ou toute personne désignée par le MIFI, à effectuer un suivi des travaux réalisés dans le cadre du projet, ce qui inclut, mais ne se limite pas, à obtenir des versions préliminaires du plan d'action;
- ▶ L'aide financière pour la mise en œuvre des projets prévus dans le plan d'action est conditionnée à son acceptation.

Annexe C – Projets admissibles et projets non admissibles

Projets admissibles

Sont admissibles aux volets et aux sous-volets du PAC les projets répondant à ses objectifs et dont la portée est complémentaire à l'action déployée par le MIFI dans les régions du Québec, notamment :

- ▶ Les activités d'échanges, de médiation et de rapprochements interculturels entre Québécoises et Québécois de différentes origines;
- ▶ Les projets visant l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en région en concertation avec les partenaires du milieu et en complémentarité avec les actions financées par le MIFI dans le cadre de tous ses programmes;
- ▶ La conception et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formation qui permettent une meilleure reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise, de lutter contre la discrimination et le racisme ainsi que de renforcer les compétences interculturelles;
- ▶ Les projets de réseautage entre les acteurs des milieux de vie afin d'attirer davantage de personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans les régions hors de la région métropolitaine de Montréal et favoriser leur établissement durable. Ces projets peuvent inclure, notamment, des projets de réseautage entre les entreprises en région, les différents acteurs du milieu, les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles de la grande région métropolitaine de Montréal à la recherche d'un emploi;
- ▶ Les projets de formation ou de sensibilisation visant à outiller les acteurs du milieu à l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles qui s'établissent dans la municipalité;
- ▶ Les activités liées aux événements thématiques et commémoratifs suivants : le Mois de l'histoire des Noirs, la Semaine d'actions contre le racisme et la Semaine québécoise des rencontres interculturelles;
- ▶ Les projets de nature récréative, tant que ceux-ci sont encadrés, que les objectifs sont clairement identifiés au préalable et qu'ils sont réalisés dans le souci d'atteindre des objectifs durables en matière de pleine participation;
- ▶ Les projets qui encouragent des pratiques mobilisatrices en matière de relations interculturelles, la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, et ce, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques;
- ▶ Les projets qui font la promotion du rapprochement interculturel, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socioéconomiques;
- ▶ Les activités de reconnaissance et les cérémonies de bienvenue à l'intention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles nouvellement arrivées dans une nouvelle collectivité.

Projets non admissibles

Même s'ils répondent aux critères énoncés à la sous-section 3.3, les projets suivants ne sont pas admissibles :

- ▶ Les projets admissibles dans le cadre des autres programmes d'aide financière du MIFI ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes publics;
- ▶ Les études, les recherches et les publications, sauf si les données qu'elles génèrent sont nécessaires à la mise en œuvre ou à l'évaluation du projet. Dans ce cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé;
- ▶ La production et la diffusion de médias écrits et électroniques, sauf lorsque c'est indispensable à l'atteinte des objectifs des projets, par exemple lorsqu'il s'agit d'activités de promotion insérées dans un ensemble cohérent d'activités. Dans ce cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé;
- ▶ Les projets visant l'apprentissage ou la pratique du français;
- ▶ La commandite d'événements;
- ▶ Les projets axés sur la promotion d'us et coutumes ou les projets à caractère religieux;
- ▶ La célébration de fêtes nationales ou de commémorations;
- ▶ Les projets de coopération internationale qui se déroulent à l'extérieur du Québec;
- ▶ Les campagnes de sollicitation de dons et les projets ayant pour but de réaliser des profits;
- ▶ Les activités de séjours exploratoires, sauf sur les territoires où ces activités ne sont pas offertes par un autre partenaire du MIFI en vertu du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI);
- ▶ Les projets ne répondant pas aux objectifs des volets du PAC.

Annexe D – Références utiles

Programme d'appui aux collectivités

<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/partenaires/normes-appui-collectivites.pdf>

Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, *Ensemble, nous sommes le Québec*

http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/TXT_FaitsSailants_AnnexeCommunique_Politique.pdf

Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021, *Ensemble, nous sommes le Québec*

http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Strategie_ImmigrationParticipationInclusion.pdf

Stratégie de mesure de la participation

http://www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Strategie_mesure_participation.pdf

Une nouvelle gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/actualites/actualite/article/une-nouvelle-gouvernance-regionale-et-un-pacte-fiscal-transitoire/>

Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/accord_partenariat/plan_action_allegement_administratif_municipalite.pdf

Municipalité axée sur le développement durable

<https://www.mamot.gouv.qc.ca/municipalite-durable/municipalite-axee-sur-le-developpement-durable/>

Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, *Les régions aux commandes*

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf

Plan d'action du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2018-2020 dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, *Les régions aux commandes*

http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/MIDI_PlanAction_MIDI-MAMOT.pdf

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 